

Lettre ouverte au chef du gouvernement marocain

Monsieur le chef du gouvernement,

Suite à la circulaire numéro 3-2126, émanant du ministère de l'Éducation nationale, en date du 24 avril 2013, faisant appel à candidature pour le renouvellement d'un nombre important d'enseignants de la langue arabe et de la culture marocaine en Europe et sans remettre en cause le caractère légitime de l'initiative, il nous paraît opportun, nous les soussignés, représentant les associations de défense des droits des Marocains en Europe mentionnées ci-dessous, d'attirer votre attention sur les faits suivants :

- a) Les conditions de recrutement limitant le grade administratif des candidats à l'échelle 10 échelon 6 et leur âge à moins de 35 ans (points 2 et 3 du chapitre 1 de la circulaire) nous semblent revêtir un caractère discriminatoire ostentatoire du même niveau que celui basé sur l'exclusion en raison de l'appartenance ethnique, religieuse ou culturelle. Cette disposition est contraire à la constitution marocaine instituant le principe de l'égalité des chances et celui non moins important de l'égalité devant la loi. Elle élimine de facto deux catégories de fonctionnaires en se basant sur le grade (Echelle 10 échelon 7 et plus) et l'âge (35 ans et plus). Or ces deux facteurs sont à même d'aider les candidats à mieux remplir leur mission puisqu'ils leur permettent d'être plus expérimentés professionnellement et plus évolués administrativement.
- b) D'autres incohérences administratives caractérisent cette circulaire. Il s'agit notamment de la décision de mettre les enseignants, ayant réussi leurs épreuves, à disposition de la fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger et de leur octroyer une indemnité forfaitaire selon le grade et le pays d'accueil (points 1 et 3 du chapitre 6 de la circulaire). Ces dispositions sont en flagrante contradiction avec la réglementation en vigueur pour le détachement à l'étranger des fonctionnaires de l'Etat et en complète inadéquation avec les décisions de la commission mixte, confirmées par la correspondance du ministre de l'Économie et des Finances, en date du 19 mars 2010, sous le n° 1357 et celle du président délégué de la fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger, en date du 7 mai 2010, sous le n° 10/91.

En conséquence, nous demandons à ce que ce ministère introduise les rectifications nécessaires à ladite circulaire afin de la conformer à la réglementation régissant le détachement et le paiement des fonctionnaires marocains à l'étranger.

D'autre part, nous signalons que le recrutement de nouveaux enseignants de la langue arabe et de la culture marocaine pour l'Europe suppose le rapatriement des anciens encore en poste dont la situation administrative et financière n'est pas encore assainie. En effet, bien de litiges, les opposant à la fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger, restent encore en suspens. Il s'agit tout spécialement du paiement très attendu des arriérés dus à l'application des décisions de la commission mixte instituant les indemnités journalières de séjour et le taux de change préférentiel aux enseignants travaillant à l'étranger sous la responsabilité de la fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger, tel que stipulé dans le décret 2.75.898 du 30 décembre 1975 relatif au séjour et au déplacement des

Association des Marocains de France 11, rue E.Vaillant 93200

Saint-Denis

Tél. : 01 42 43 02 33 - Fax : 01 42 43 01 37 - Email :

amffederation@gmail.com

agents du ministère des Affaires étrangères et de la Coopération en service à l'étranger et dans l'arrêté ministériel n° 2231-08 en date du 31 octobre 2008 relatif au taux des indemnités journalières. La fondation n'a procédé, pour le moment, qu'au paiement d'indemnités forfaitaires de son invention, pourtant communément jugées non conformes à la légalité administrative par les membres de la commission mixte dont elle fait partie intégrante.

Concernant le rapatriement des enseignants rappelés, il est certainement très utile de rappeler que cette procédure est très coûteuse et obéit à des dispositions très réglementées, offrant, aux concernés et aux membres de leurs familles, un retour au pays dans la dignité et le respect des lois et normes en vigueur pour les cas similaires. Ayant eu à constater de très près la limite des capacités financières de ces enseignants, nous appréhendons grandement les difficultés qui les attendent, si la fondation Hassan II pour les Marocains résidant à l'étranger ou leur ministère d'origine ne prennent pas les dispositions nécessaires pour leur octroyer les indemnités forfaitaires de changement de résidence (I.F.C.R.) sur leurs lieux de travail actuels, bien avant le déménagement et sur la même base que celle appliquée par le ministère des Affaires étrangères et de la Coopération comme le stipulent les articles 26, 27 et 28 du décret 2.75.898 du 30 décembre 1975.

Sur un autre volet, nous vous alertons, Monsieur le chef du gouvernement, sur les dramatiques conséquences qu'aura ce rapatriement brusque sur la situation sociale des enseignants concernés et leurs familles. N'ayant pas été prévenus à l'avance de cette décision, ces enseignants n'ont pas eu le temps de suffisamment préparer leurs enfants à cette réinsertion scolaire précipitée au pays. Situation d'autant plus dramatique que le statut de ces enfants ne leur permet pas de prétendre à un traitement prioritaire de la part des services culturels des missions françaises ou espagnoles au pays. Leur scolarité ne s'en trouvera donc que très lourdement affectée. Nous prévenons, en outre, que les frais de scolarité réclamés par les missions étrangères au Maroc pour les élèves marocains, s'ils arrivent à y avoir accès, sont très au-dessus des moyens financiers des parents. À cela s'ajoutent les difficultés d'ordre linguistique et culturel pour les enfants des enseignants scolarisés en Catalogne ou en Flandre, entités culturelles ne possédant pas de structures scolaires au Maroc. Nous vous demandons donc, Monsieur le chef du gouvernement, de bien vouloir intervenir auprès des autorités diplomatiques et éducatives des pays d'accueil au Maroc afin de faciliter la réinsertion scolaire de ces enfants dans leurs milieux scolaires habituels.

D'un autre côté, nous attirons l'attention sur les conditions précaires que doivent subir les nouveaux enseignants affectés en Europe si leurs salaires et indemnités demeurent en l'état; à savoir non alignés sur ceux perçus par leurs collègues des ministères des Affaires étrangères et de la Coopération, de l'Intérieur ou de la Justice en poste à l'étranger. Le niveau des rémunérations actuelles ne leur permettra jamais de mener une vie socioprofessionnelle digne de ce nom, ni d'accéder à un logement décent. C'est en ce sens que s'inscrit notre démarche aujourd'hui. Nous faisons appel à vos larges prérogatives constitutionnelles et à votre haut sens de l'équité, Monsieur le chef du gouvernement, afin de rétablir les anciens enseignants de la langue arabe et la culture marocaine en Europe dans leurs droits et de garantir aux nouveaux les conditions financières et administratives que leur octroie leur statut de fonctionnaires marocains à l'étranger.

D'ici là, veuillez agréer, Monsieur le chef du gouvernement, l'expression de nos respectueuses salutations.

Paris, le 10 Mai 2013

Association des Marocains de France 11, rue E.Vaillant 93200

Saint-Denis

Tél. : 01 42 43 02 33 - Fax : 01 42 43 01 37 - Email :

amffederation@gmail.com

-Les premiers Signataires :

- Associations des Marocains en France (**AMF**)
- Association de défense des droits de l'Homme au Maroc (**ASDOHM**)
- Le Centre Euro-méditerranéen Migration et Développement (**EMCEMO**) Pays-Bas
- Association Fraternité solidarité Belgique –Maroc(**F-S-Bel-Ma**)
- Syndicat nationale de l'enseignement (**SNE**).FDT-
- Fédération Nationale des Fonctionnaires Enseignants Europe(**FNFE**)
- **AMDH/Paris**
- Association des Parents et Amis des Disparus au Maroc (**APADAM**)
- Forum Marocain Vérité et Justice – France (**FMVJ-France**)
- **ATMF** (Association des travailleurs maghrébins en France)
- Section syndical de L'enseignement de Langue et Culture Marocaine en Espagne (**UGTM**)

Association des Marocains de France 11, rue E.Vaillant 93200
Saint-Denis

Tél. : 01 42 43 02 33 - Fax : 01 42 43 01 37 - Email :
amffederation@gmail.com